



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 décembre 2007

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 4 décembre 2007

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 28 décembre 2007

Délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain sous la place de la Brèche dans le cadre d'une convention de concession

Président :

M. Alain BAUDIN - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY - M. Gérard NEBAS - M. Gilles FRAPPIER - M. Luc DELAGARDE - M. Guillaume JUIN - M. Rodolphe CHALLET - M. Paul SAMOYAU - M. Amaury BREUILLE - M. Robert PLANTECOTE - M. Jacques LAMARQUE - M. Gérard ZABATTA - M. Michel GENDREAU - Mme Jeanine BIMES - Mme Nicole GRAVAT - Mme Geneviève RIZZI -

Conseillers :

M. Rémy LANDAIS - Mme Andrée CHAREYRE - Mme Nathalie BEGUIER - Mme Annie COUTUREAU - Mme Valérie UZANU - Mme Isabelle RONDEAU - Mme Elsie COLAS - M. Bernard JOURDAIN - Mme Madeleine CHAIGNEAU - Mme Danièle GANDILLON - M. Michel PAILLEY - M. Yannick TARDY - Mme Marie-Edith BERNARD - Mme Catherine REYSSAT - M. Joël RENOUX - M. Alain GARCIA - M. Franck GIRAUD - M. Dominique GUIBERT - M. Marc THEBAULT - M. Jean-Louis EPPLIN - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Claudie LAROCHE -

Secrétaire de séance : Guillaume JUIN

Excusés ayant donné pouvoir :

- Stéphane TRONEL donne pouvoir à Jean-Louis EPPLIN
- Catherine DEGUERCY donne pouvoir à Danièle GANDILLON
- Françoise HALAT donne pouvoir à Joël RENOUX
- Christabelle CHOLLET donne pouvoir à Marc THEBAULT

Excusés :

Conseillers :

Mlle Karen NALEM - Mme Michelle LE FRIANT -

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2007

DELIBERATION D20070539

DREMOS

Délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain sous la place de la Brèche dans le cadre d'une convention de concession

Monsieur Gérard NEBAS Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Après l'avis de la commission de consultation des services publics locaux du 28 novembre 2006, le conseil municipal, par délibération en date du 8 décembre 2006, a adopté le principe de la délégation de service public (DSP) pour la réalisation et l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain sous la place de la Brèche, dans le cadre d'une convention de concession. Il a également autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de publicité et à négocier, après avis de la commission de la délégation de service public, les propositions recueillies à la suite de la mise en concurrence.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié respectivement au JOUE, au BOAMP et au Moniteur des Travaux Publics.

La commission de DSP a établi la liste des candidats par procès verbal du 15 février 2007, puis émis un avis sur les offres le 29 juin 2007.

Une négociation est intervenue par la suite.

Un rapport a été établi. Il relate les différentes étapes de la procédure, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Il ressort du rapport précité que l'offre de la société SOPAC, telle que négociée par la Ville, s'avère équilibrée et correspond aux objectifs poursuivis par la Ville dans le cadre de la gestion de son stationnement hors voirie.

La mise en œuvre de la DSP exige la réalisation d'investissements très importants, à hauteur de 24 600 000 € HT, pour le parc de stationnement. A cet égard, et comme le permet l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales, la ville versera une subvention d'équipement de 5 000 000 € d'une part, et, d'autre part, une subvention de fonctionnement de 2009 à 2025, afin d'éviter la fixation de tarifs excessifs que ne pourraient pas assumer les usagers.

Les montants de ces subventions sont définis de manière forfaitaire et définitive dans le projet de convention de DSP, le délégataire assumant une gestion de l'ouvrage à ses risques et périls.

Il est également prévu une subvention annuelle de fonctionnement destinée à compenser le coût de la demi heure gratuite en tant que contrainte de service public, conformément aux dispositions des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, il est prévu le versement par la société SOPAC à la ville d'une redevance annuelle, à compter de la mise en exploitation complète du parc de stationnement, dès lors que les recettes excéderont de plus de 10% le montant annuel fixé au compte de résultat prévisionnel. Cet excédent sera partagé à hauteur de 80% pour la ville et 20% pour la SOPAC. En outre, la société SOPAC versera à la ville une redevance complémentaire forfaitaire à compter de 2033 et ce, jusqu'à l'échéance du contrat en 2051.

Le rapport conduisant au choix du délégataire ainsi que ceux de la Commission de DSP avec le projet de convention et les pièces correspondantes ont été transmis aux conseillers municipaux le 5 décembre dernier conformément à l'article L. 1411-7 du code général des collectivités territoriales.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le choix du délégataire : la société SOPAC.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain sous la place de la Brèche.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	27
Contre :	11
Abstention :	0

Non participé : 5
Excusé : 2

Pour le Maire de Niort
Alain BAUDIN

Signé

Gérard NEBAS